

Conditions Générales

Préambule

L'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après : l'Association) et les Transports publics fribourgeois (ci-après : les TPF) offrent à tous les élèves des communes membres de l'Association fréquentant le CO de pouvoir bénéficier d'un abonnement annuel Frimobil valable sur toutes les lignes de transports publics desservant le périmètre (selon article 12) des communes membres de l'Association.

Ledit abonnement annuel a pour objectif d'encourager, dès le plus jeune âge, l'utilisation des transports publics, de répondre aux besoins actuels des familles et de garantir l'égalité de traitement entre les élèves des communes de l'Association.

Le nombre de parcours est illimité et peut couvrir des trajets du domicile au CO ou des déplacements scolaires (p.ex. activités sportives, culturelles, etc.), mais également tout trajet effectué à titre personnel.

Art. 1 Description de l'abonnement annuel CO Frimobil

¹ Les TPF référencent sur une carte SwissPass, un abonnement annuel CO Frimobil valable dans les zones spécifiées au verso de ce document, Un SwissPass électronique peut également être activé par l'élève sur l'application Mobile CFF.

²

Art. 2 Remise de la carte

L'abonnement CO est référencé sur la carte SwissPass existante (carte junior, carte accompagnant). Celle-ci est valable 5 ans et doit être conservée durant toute la scolarité.

Les élèves des CO suivants pas encore en possession d'un SwissPass sont priés d'en retirer un gratuitement à un point de vente desservi ou en ligne selon l'annexe 1 :

CO de Pérolles, CO de Jolimont, CO du Belluard ainsi que la DOSF Deutschsprachige Orientierungsschule Freiburg.

Les élèves des CO Sarine Ouest, Gibloux et Marly pas encore en possession d'un SwissPass reçoivent la carte par poste à domicile.

Art. 3 Durée de validité

La carte est valable 7 jours sur 7, y compris durant les vacances et les jours fériés pour la période courant du premier jour de la rentrée scolaire à la veille de la rentrée scolaire de l'année suivante. Pour les élèves entrant au CO en cours d'année, la validité échoira également la veille de la prochaine rentrée scolaire. Techniquement les cartes sont libellées valables du 28.08.AAAA au 27.08.AAAA.

Art. 4 Etendue de la validité

¹ La carte est valable pour l'utilisation des services de chemins de fer et bus circulant dans l'ensemble des communes membres de l'Association. Son périmètre précis est défini par les zones suivantes de la Communauté tarifaire intégrale Frimobil (www.frimobil.ch) :

10, 11, 33, 34, 35, 36, 37, 52, 53, 82 et 83

Art. 5 Courses dépassant le périmètre de validité

Des billets individuels, respectivement des cartes journalières depuis la zone hors périmètre de l'abonnement doivent être acquis pour les trajets hors périmètre.

Exemple :

Sarine Haut-Lac Fribourg – Bulle, abonnement valable jusqu'à Villaz-St-Pierre.

- A acheter billet ou carte journalière 5 zones Romont – Bulle.

Pour un déplacement à Bulle avec le bus via La Roche ou Le Bry,

- A acheter billet ou carte journalière 3 zones La Roche ou Le Bry – Bulle.

Art. 6 Obligation de présenter

¹ L'élève a l'obligation de présenter sa carte lorsque le conducteur du bus ou l'agent de contrôle de titre de transport le lui demande. Ainsi, l'élève devra veiller à pouvoir présenter son titre de transport référencé sur la carte physique ou l'application Mobile CFF à chaque fois qu'il compte emprunter un train ou un bus.

² En cas d'oubli d'abonnement, l'élève sera invité à le présenter dans les 10 jours, avec le constat établi lors du contrôle, à la gare de Fribourg et à s'acquitter d'un montant de CHF 5.--. Ce montant sera majoré de CHF 25. -- en cas d'impossibilité de produire le constat ou en cas de présentation après les 10 jours.

Art. 7 Réservations pour groupes

¹ Pour tout déplacement dans le cadre d'une activité scolaire avec plus de 10 élèves, une réservation préalable est obligatoire. Sur cette base, une réservation de groupe sera établie et un titre de transport remis pour les accompagnateurs.

² Les demandes de réservation des enseignants sont à adresser au secrétariat du CO, lequel les transmet aux TPF via l'adresse email : vente.fribourg@tpf.ch au plus tard 2 jours ouvrables avant le trajet. Passé ce délai, la demande de réservation ne pourra plus être traitée.

Art. 8 Abus

Tout abus d'utilisation ou falsification fera l'objet d'une sanction. Un montant de CHF 100. -- ou plus selon l'infraction sera exigé aux personnes ne respectant pas le présent règlement. Les TPF se réservent le droit de porter plainte à l'encontre des contrevenants.

Art. 9 En cas de perte ou de détérioration de la carte

¹ L'élève qui perd son SwissPass peut obtenir un duplicata dans un point de vente CFF, TPF, BLS desservi sur internet www.swisspass.ch pour CHF 30.-. Un abonnement transitoire, valable conjointement avec une pièce d'identité sera remis en attendant la réception de la nouvelle carte. **Afin de garantir l'utilisation des autres prestations avec la nouvelle carte, celle-ci doit être présentée au secrétariat dès réception pour mise à jour de la base de données.**

Art. 10 Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être signalé au CO qui le communiquera ensuite aux TPF. La prestation sera modifiée ou remboursée à distance. L'élève peut conserver sa carte SwissPass. La prestation référencée perd sa validité.

Art. 11 Titulaires d'abonnements généraux

¹ Les titulaires d'abonnements généraux s'adressent au secrétariat du CO dans le courant de la première semaine de l'année scolaire pour régler les modalités spécifiques les concernant.

² Une participation financière est analysée et traitée par l'Association si l'élève est titulaire d'un abonnement général.

Art. 12

Liste des communes membres de l'Association.

Ecole du CO	Communes (27)	Localités
CO du Gibloux	Gibloux	Corpataux
		Estavayer-le-Gibloux
		Farvagny-le-Grand
		Farvagny-le-Petit
		Grenilles
		Illens
		Magnedens
		Posat
		Rossens
		Rueyres-St-Laurent
		Villarod
		Villarsel-le-Gibloux
		Vuisternens-en-Ogoz
	Hauterive	Ecuvillens
Posieux		
CO de Marly	Bois-d'Amont	Arconciel
		Ependes
		Senèdes
	Ferpicloz	Ferpicloz
	Marly	Chésalles
		Marly-le-Grand
		Marly-le-Petit
	Le Mouret	Bonnefontaine
		Essert
		Montécu
		Montévraz
		Oberried
		Praroman
		Zénauba
Pierrafortscha		
Pierrafortscha		
Treyvaux	Treyvaux	
Villarsel-sur-Marly	Villarsel-sur-Marly	

Ecole du CO	Communes (27)	Localités
CO de Pérolles	Pérolles	Villars-sur-Glâne
		Autigny
		Avry
		Corjolens
		Rosé
		Chénens
		Cottens
		Lentigny
		Lovens
		Onnens
		Matran
		Neyruz
		Ponthaux
		Nierlet-les-Bois
CO de Sarine Ouest	Sarine Ouest	Ponthaux
		Corserrey
		Noréaz
		Prez
		Prez-vers-Noréaz
		Chésopelloz
		Corminboeuf
		Givisiez
		Granges-Paccot
		Autafond
		Belfaux
		Cutterwil
		Corsalettes
		Grolley
CO du Belluard	Belluard	Grolley
		Cormagens
		Formangueires
		La Corbaz
		Lossy
		Barberèche
		Chandossel
		Courtaman
		Courtepin
		Pensier
		Villarepos
		Wallenried
		Cormérod
		Cormillens
CO de Jolimont	Jolimont	Courtion
		Misery
		Misery-Courtion
		Cormérod
		Cormillens
		Courtion
		Misery
		Misery-Courtion
		Cormérod
		Cormillens
		Courtion
		Misery
		Misery-Courtion
		Cormérod
		Cormillens

fusion au 01.01.2025 Grolley-Ponthaux
-> dès la rentrée 2027-2028 tous les élèves de Ponthaux seront scolarisés au CO de Jolimont